

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Etaient présents** : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ARNAUD Angélique – M. CARTIER Frédéric – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. CARON Johnny.

**Absents** : M. JAGOU Mickael - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine

**Procurations** : M. JAGOU Mickael à Mme CAUSSEQUE Virginie - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johnny

**Date de convocation** : 26 septembre 2022

**Secrétaire de séance** : Mme PARISE Chantal

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire et le Conseil municipal remercie les pompiers pour leur forte mobilisation et leur engagement sur les incendies de cet été.

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### **III) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :**

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire donne lecture du document de synthèse de la CRC.

Cette synthèse est à rendre publique. La période d'analyse est comprise de 2016 à 2020. Ce contrôle s'est déroulé de novembre 2020 au 1er septembre 2022. De nombreux documents ont dû être fournis.

Le Maire commente certaines recommandations :

Les recommandations n° 1 – 2 – 3 – 4 et 7 ont été traitées.

Les recommandations n° 5 et 7 sont en cours de finalisation

La recommandation n° 8 est en cours

La recommandation n° 6 ne sera pas mise en œuvre.

### **IV) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ACCORDEE A MR LE MAIRE : DCO/03/10/2022/01**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-mer, Vendays-Montalivet, Le Verdon), avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : « une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financièrement que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social ».

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotages de la démarche.

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Mr le Maire à signer cette Convention afin de permettre à la Collectivité de participer activement l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre commune (uniquement pour les communes qui avaient signées le Contrat enfance jeunesse) et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des conventions d'objectifs et de financement (COF) appropriés.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

En effet, la CTG permet de développer de nouvelles offres sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Le plan d'action de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG par avenant.

#### 1- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée.

#### 2- Proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

### **V) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYM IMPULSE – DCO/03/10/2022/02**

M. le Maire expose au conseil municipal que jusqu'à présent il n'était pas donné de subvention à l'association Gym Impulse car la commune prêtait la salle des fêtes gratuitement.

Afin de relancer l'association, le nouveau bureau a demandé la possibilité de recevoir une aide exceptionnelle pour 2022.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention communale exceptionnelle à l'association Gym Impulse qui contribue à l'intérêt public de notre commune d'un montant de 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Gym Impulse.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2022 de la commune.

#### **VI) AUTORISATION POUR LA CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE : DCO/03/10/2022/03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de lancer la procédure pour la reprise des tombes dans le cimetière, la commune doit posséder un ossuaire.

Deux possibilités :

- Soit rénover un caveau qui a été cédé à la commune
- Soit faire installer un nouveau caveau à côté du dépositaire.

La seconde proposition serait la mieux adaptée et moins coûteuse pour la commune, le caveau existant étant en très mauvais état.

Une fois le nouveau caveau posé, l'ancien pourrait être vidé, démoli et la concession mise en vente.

Des devis sont en cours.

Avis est demandé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer un ossuaire dans le cimetière communal
- Opte pour l'installation d'un nouveau caveau à côté du dépositaire.

#### **VII) AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE : DCO/03/10/2022/04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour reprendre des tombes abandonnées au cimetière, nous devons lancer une procédure.

Il semble opportun de le faire en fin d'année car les personnes viennent se recueillir en général pour la Toussaint.

Avis est demandé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la reprise des tombes en état d'abandon.

#### **VIII) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS : DCO/03/10/2022/05**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant incendie-secours.

Il propose de nommer Monsieur VIGNAUD Bruno.

Avis est demandé au Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**Désigne Monsieur VIGNAUD Bruno** comme correspondant incendie-secours.

#### **IX) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'OCCUPATION DE LA FORET DOMANIALE POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/03/10/2022/06**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acte administratif avec l'O.N.F. portant autorisation temporaire d'un terrain en forêt domaniale du Flamand en vue de l'exploitation du camping municipal en date du 14 avril 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 9 ans arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Cette autorisation n'étant pas renouvelable par tacite reconduction, nous sollicitons une reconduction pour une durée équivalente et dans les mêmes conditions.

Cette occupation est indispensable à l'exploitation de notre camping, seule source de revenus propres de la collectivité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de reconduire cette convention avec l'O.N.F.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à demander la reconduction de cette autorisation d'occupation de la forêt domaniale pour l'exploitation du camping à l'O.N.F.  
A signer tous documents s'y affèrent.

**X) DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING 2023 : DCA/03/10/2022/07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping municipal sera ouvert pour la saison 2023 du samedi 27 mai au dimanche 24 septembre 2023 pour les groupes et du samedi 10 juin au dimanche 17 septembre 2023 inclus pour les familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte les dates ouvertures du Camping Municipal pour la saison 2023

**XI) TARIFS CAMPING 2023 : DCA/03/10/2022/08**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs camping 2023 étudiés avec la commission Camping et Finances.

			Tarifs 2022	Périodes	Tarifs 2023	Périodes	Tarifs 2023
<b>CAMPING</b>	7 0 8 1	Forfait 2 pers.+1 tente + 1 voiture	19.00 € 22.00 €	juin et septembre	19.00 €	Juillet et août	22.00 €
		Forfait Vélodyssée	15.00 €	Juin et septembre	10.00 €	Juillet et août	10.00 €
		Personne supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Enfant de 2 à 13 ans	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
		Tente supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Supplément électrique	6.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		chien	4.00 €	Juin et septembre	4.00 €	Juillet et août	4.00 €
		Frais de dossier	3.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
	7 0	Location de coffre	4.00 €	20% reversé au prestataire	idem		idem

	6						
		Location d'armoire frigo	2 €/jour 10€ /sem	Juin et septembre	3 €/jour 12€ /sem	Juillet et août	3 €/jour 12€ /sem
		Employé saisonnier	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Camping car (sur aire camping car)		Juin et septembre	10.00 €	Juillet et août	12.00 €
<b>RÉGIE RÉSERVATIONS CAMPING – ANNEE 2023</b>							
<b>Réservations camping</b>	7 0 8 1	Arrhes	25 %	10.12.2010	De janvier à mai		idem
<b>Taxe de séjour : 0.22 € /jour /personnes de + de 18 ans</b>							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2023 pour le Camping.

#### **XII) TARIFS GROUPES 2023 : DCA/03/10/2022/09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs 2023 des groupes étudiés avec la commission Camping et Finances.

Les tarifs seront les suivants (pour 8 semaines) :

- RIPSTAR 1 : 34 500.00 €
- RIPSTAR 2 : 79 000.00 €
- BOARDX : 49 000.00 €
- PLANET SUR CAMP : 41 000.00 €
- JUGENTOURS GmbH : 50 000.00 €
- VAKANTIE : 153 000.00 €
- UCPA : 33 000.00 €

Pour les semaines supplémentaires, elles seront calculées en fonction du nombre de personnes, (7.00 € par personne/jour). Des avenants seront envoyés aux groupes demandeurs.

Les nouvelles conventions seront envoyées au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2023 pour les groupes.

#### **XIII) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/03/10/2022/10**

Afin de pouvoir rembourser l'avance sur la TVA et la ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions, nous devons procéder à une décision modificative sur le budget de l'eau pour un montant de 248314.00 €.

Le conseil municipal doit donc procéder à une décision modificative et procéder aux modifications.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
1641/16 Remboursement emprunt		248 314.00 €
2315/23 Installations Matériel et outil. divers	248 314.00 €	
<b>Total</b>	<b>248 314.00 €</b>	<b>248 314.00 €</b>

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Adopte** à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget service de l'eau présentée par M. le Maire

#### **XIV) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET SERVICE DE L'EAU 2022 :**

##### **DEA/03/10/2022/11**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Service de l'Eau, afin de contracter un emprunt pour les travaux d'adduction d'eau route de la Gare, route de Lesparre et route du Pin-Sec.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2315/15 Installation Aménagement		260 000.00 €		
1641/16 Emprunt				260 000.00 €
<b>Total Général</b>		<b>260 000.00 €</b>		<b>260 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide d'enregistrer** la décision modificative n°2 ci-dessus au budget du Service de l'Eau ;

**Charge** M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la Décision Modificative

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

#### **XV) DECISION MODIFICATIVE TOUS BUDGETS SI BESOIN**

Pas de besoin pour l'instant.

#### **XVI) DELIBERATION D'AUTORISATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT DE 350 000 € SUR LE BUDGET DE L'EAU POUR LA RENOVATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR LES ROUTE DE LA GARE, ROUTE DE LESPARRE ET ROUTE DU PIN-SEC : DEA/03/10/2022/12**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur la route de la Gare, route de Lesparre et route du Pin-Sec, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 350 000,00 euros et demande l'autorisation au conseil municipal son accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) d'une durée de 20 ans pour la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur la route de la Gare, route de Lesparre et route du Pin-Sec.

**Autorise** Monsieur Yves BARREAU, Maire, à signer le contrat de prêt dont la proposition commerciale correspondra à l'offre la plus avantageuse ainsi que les pièces annexes.

**DEA/03/10/2022/12/2 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ROUTE DE LA GARE, ROUTE DE LESPARRE ET ROUTE DU PIN-SEC :**

Pour faire suite à la délibération (DEA/03/10/2022/12) donnant autorisation à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 350 000.00 € sur le budget de l'eau pour la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, il doit être fait appel au Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer les tranches optionnelles 1 et 2 concernant le remplacement des canalisations d'eau Route de la Gare, Route de Lesparre et Route du Pin-Sec par :

- Un emprunt de 350 000.00 € sur 20 ans au taux fixe de 3.01 % avec un remboursement annuel de 23 547.25 €.

Possibilité de fixer la première échéance à : 18 mois pour une périodicité annuelle.

Frais de dossier : 350.00 €

Avis est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à contracter :

- Un emprunt de 350 000.00 € sur 20 ans au taux fixe de 3.01 % avec un remboursement annuel de 23 547.25 €.

Autorise, Monsieur Yves BARREAU, Maire, à signer les contrats de prêts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine ainsi que les pièces annexes.

**XVII) MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION Á LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : DCO/03/10/2022/13**

Monsieur CARON souligne qu'il en a été discuté lors de la commission finances et que les agents ont trouvé une mutuelle moins chère pour les mêmes garanties.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la demande d'avis du Comité Technique paritaire en date du 16 octobre 2012 ;

Vu la délibération DCO/19/10/2012/16 concernant la participation à la protection sociale complémentaire et de prévoyance des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le montant de la participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20.00 € au lieu de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 10.30 € au lieu de 6.30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

**XVIII) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET CAMPING 2022 : DCA/03/10/2022/14**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Camping, afin de régler les salaires du mois de novembre 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R7081 Produits des services exploités				3052.00 €
D64148 Autres indemnités et avantages divers		3052.00 €		
<b>Total Général</b>		<b>3052.00 €</b>		<b>3052.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide d'enregistrer** la décision modificative n°1 ci-dessus au budget Camping ;

**Charge** M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la Décision Modificative

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

## **XIX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

### **XX) QUESTIONS DIVERSES**

#### **XXI) TOUR DE TABLE :**

**Pauline ECRIVAIN - AUBIN** fait part de la rencontre avec l'entreprise DERICHEBOURG chargée de l'éclairage public.

Pour un souci d'économie et d'écologie il a été étudié la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre 24h et 5h. Cela va demander de changer les horloges des 15 armoires (vétustes). Le coût à prévoir est de 8100€.

La commune est adhérente à un groupement d'achat du SIEM.

Il est également envisagé le remplacement systématique des ampoules défectueuses par des ampoules LED mais certains luminaires très anciens ne peuvent recevoir de telles ampoules. Le remplacement total est de l'ordre de 800€ pièce.

Une délibération aura lieu au prochain conseil municipal.

En ce qui concerne l'éclairage du stade il consomme 13000 KW. Le montant d'un passage en Led c'est un devis de 12 000€, ce qui représenterait une économie de 50% sur les 3000€ de consommation annuelle.

Pour les luminaires de Noël nous devons être cohérents. Il sera gardé les cordons à Led sur l'école, l'église et la mairie. Le sapin devant la mairie sera maintenu mais les autres décorations lumineuses consommatrices d'énergie ne devraient pas être mises en place.

**Bruno VIGNAUD** indique qu'une personne demande plus d'éclairage public rues de la Gravière et Borderons.

Il remarque que les bordures en béton, rue la Gravière (réfection du carrefour du SMICOTOM) sont trop hautes pour le passage des camions.

**Yves BARREAU**: Celles-ci seront moins hautes car il faut poser une couche importante pour supporter les poids-lourds. Les études ont été menées en ce sens et le chantier doit répondre au cahier des charges. Il y aura toujours la garantie décennale au cas où.

Une coupe de bois est prévue pour le 15 octobre. Les prix sont à la baisse.

**Virginie CAUSSEQUE** va réunir la commission enfance pour préparer le Noël des enfants.

Cette année les effectifs de l'école sont passés de 56 à 71 enfants. L'effectif en maternelle est très important.



**Yves BARREAU** : Si une nouvelle classe venait à être créée où sera-t-elle installée?

Pour information la couturière arrête la location du local qui avait servi de 4ème classe en son temps. Cette salle ne doit plus être relouée, il faut la laisser disponible au cas où.

**Chantal PARISE** : Invite à participer à la marche Rose de samedi prochain et rappelle la date du repas des aînés pour le 20 novembre.

**Loïc GENGEMBRE** fait part de la commission camping.

Les chiffres restent à affiner. Les travaux de l'épicerie ont atteint 75 000 € en autofinancement.

Les vérifications de l'eau ont été faites, il n'y aurait plus de fuite.

La saison a connu une forte fréquentation. Un taux de 100% pendant 3 semaines.

Il est envisagé de recruter une personne de plus à l'accueil afin de libérer le responsable de sa tâche d'accueil pour se consacrer au fonctionnement du site.

Un très bon retour des estivants. Voir plus de frigos.

Pour économie : couper les douches en haut de la plage.

Pour la production d'eau chaude, il faut étudier la mise en place de panneaux solaires et le stockage. En premier sur le bloc défectueux 12.

Les clôtures sont à continuer.

**Yves BARREAU**: La durée de baignade devrait correspondre à la période d'ouverture du camping. C'est le budget commune qui rémunère les MNS.

**Frédéric CARTIER** : pour les économies d'eau au camping prendre rendez-vous avec Presto pour le débit de la robinetterie soit 15 seconde d'ouverture. Cette année 10 à 20m3 de plus de consommation par jour sur les 180m3 journaliers.

**Johny CARON**: approuve les mesures d'économie sur l'éclairage public. Sur son article, il n'accuse pas la mairie. Il est d'accord sur le créneau horaire de 24h à 5h qui ne met pas en cause la sécurité des habitants.

La synthèse de la Cour des Comptes est souvent mal vécue. La Chambre Régionale ne tient pas compte des difficultés rencontrées par les petites communes.

**Yves BARREAU**:

- La promesse d'achat a été signée pour le terrain Beaulieu : 9000 € pour 3 hectares.
- Achat du terrain de Madame Seurin pour 1000 € en cours
- Une nouvelle proposition AUJEAU pour 3 ha à voir selon l'estimation sachant que la commune a une offre de préférence.
- L'association « Vive la forêt » et « le collectif (pour la protection de la qualité de vie à Naujac sur Mer) ont perdu le contentieux (PLU et permis de construire) et doivent 1500 € et 2000 € de dédommagement.
- La salle des fêtes a été étayée pour un coût de 14 000 € (qui n'était pas prévu). Trois expertises (Mairie et judiciaires) ont eu lieu et une contre-expertise a été demandée par un assureur d'un mis en cause. Le manque de disponibilité de cette salle est très pénalisant.
- Les travaux route de la Gravière sont en cours et ne devraient pas se chevaucher avec ceux de la RD3 pour cause de déviations.

- La fibre est prévue pour le 1er semestre 2023. Pour Saint Isidore – le Pin Sec elle est prévue en fin 2023.
- Faute de salle des fêtes, le repas des aînés aura lieu au domaine du « Grand Duc »
- Le rapport du comité de suivi d'un centre d'enfouissement du SMICOTOM n'appelle pas de remarque particulière. Il est à noter que ce comité est présidé par le Sous-Préfet et des vérifications périodiques et ou inopinées ont lieu par les services de l'Etat et sociétés spécialisées.
- Au pôle santé il est urgent de goudronner le parking. Devis de 26 000 €, chantier qui n'était pas prévu mais dont la ligne budgétaire permet sa réalisation.
- Autorisation accordée pour l'accès à la plage pour une compétition de chars à voiles en 2023, accord déjà donné par la Préfecture pour l'usage de la plage.
- La commune a été consultée pour le plan d'épandage de l'usine de méthanisation de St Laurent. Seul Lizan est concerné par ce plan d'épandage.
- Une concertation en cours concernant les projets d'éolien terrestre avec une cartographie des zones propices. Sur la commune le secteur forestier du GFCA entre St Isidore et le Pin Sec est inscrit. La municipalité a fait un retour négatif en raison de cette zone forestière fragile, difficile d'accès, vulnérable aux incendies...

**Johny CARON** constate que les directives de Macron favorisent leurs implantations et que la loi littorale doit être respectée.

La séance est levée à 20 heures 30.

Les Conseillers,

Le Maire,